

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, à 18h30
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 28/11/2024
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : V. Feltrin

Présents : G. Soto, A. Telmon, J.F. Armand, C. Verollet, V. Feltrin, M. Ortiz, R. Chabert,
F. Gagnaire, L. Raes

N° 26-2024

Objet : Remboursement de frais de séjour et de déplacement

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. A cet égard, l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que "les frais de déplacement, de séjour donnent droit à remboursement."

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement.

Le Maire s'est rendu au congrès des maires à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024 :

- Frais de déplacement 154 €
- Frais d'hébergement est de : 218.28 €

Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

Le Maire,



The image shows the official stamp of the Municipality of Montchaboud, which is circular and contains the text 'MAIRIE de MONTCHABOUD' and the number '3822'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.